

## PRINCIPALES QUESTIONS POSÉES LORS DES RÉUNIONS PUBLIQUES

*Il est rappelé ici que le projet présenté en réunion publique est un avant-projet non définitif. Les aménagements prévus ne seront figés qu'à l'issue des études détaillées. Le projet final sera de nouveau présenté aux habitants, de même que les simulations visuelles.*

### Raccordement électrique

#### **Réseau / raccordement du parc : est-il enterré ou il y a création (ou renforcement) de lignes électriques ?**

Tous les câbles électriques sont enterrés, qu'il s'agisse du réseau interne au parc ou de son raccordement au poste électrique de Sisteron.

#### **Prise en charge financière du raccordement**

Le raccordement est intégralement financé par RES.

#### **Capacité d'absorption de l'électricité produite par les éoliennes au point de raccordement (poste source de Sisteron) ?**

À ce jour le poste de Sisteron a une puissance disponible de 14,2 MW selon RTE (Réseau de Transport d'Électricité). Cette puissance est donc suffisante pour le parc projeté sur PEIPIN (puissance évaluée à 10 MW).

#### **Possible enterrement des réseaux dans la piste existante ?**

Sauf exception, tous les réseaux sont enterrés le long des pistes.

### Retombées locatives

#### **Propriété des terrains communaux : vérification cadastrale**

Les terrains concernés par l'implantation des éoliennes sont bien des terrains communaux.

#### **Temporalité des retombées locatives pour la commune ?**

Les premières retombées locatives sont versées avant le démarrage du chantier (à la signature du bail définitif), puis chaque 1<sup>er</sup> janvier pour les années suivantes.

#### **Loyer annuel des terrains communaux ?**

Sur la base de l'avant-projet présenté, les retombées locatives annuelles pour la commune de PEIPIN sont estimées par RES à 60 000 €.

La commune d'AUBIGNOSC, concernée par des accès, aura aussi des retombées estimées par RES à 5 000 € par an.

#### **Retombées pour la commune sont-elles annuelles ? Y a-t-il une indexation ?**

Les retombées locatives sont annuelles, le montant des loyers est indexé selon une formule légale définie par l'état.

## Retombées fiscales

### **Temporalité des retombées fiscales pour la commune ?**

La taxe d'aménagement est versée lorsque les autorisations administratives sont obtenues<sup>1,2</sup>.

L'IFER est dû au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant le 1er couplage au réseau électrique.

*Par exemple, si la mise en service du parc intervient le 15 novembre 2022, l'IFER sera dû le 1<sup>er</sup> janvier 2023 (puis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, 2025, ...). Les versements interviennent en pratique en milieu d'année (acomptes) avec un solde en décembre.*

Les autres taxes seront perçues annuellement. Leur recouvrement (= le paiement) intervient l'année suivant l'année d'assiette (= ce qui est l'origine de l'impôt).

*Par exemple, la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises payée en 2025 sera basée sur le chiffre d'affaires et la valeur ajoutée de 2024.*

*Les premières retombées fiscales sont versées lorsque le parc est en exploitation et sont estimées par RES à 6 000 € par an.*

### **Quid des bénéficiaires / retombées fiscales pour la communauté de communes ?**

Sur la base de l'avant-projet présenté, les retombées fiscales annuelles pour la communauté de communes sont estimées à 66 000 €.

## Retombées financières en générale

### **Aujourd'hui 66 000 € a une certaine valeur, mais dans 40 ans ?**

Les montants sont indexés selon une formule légale de calcul chaque année. Donc dans 40 ans, le montant ne sera plus le même.

### **Pourra-t-on renégocier les retombées financières ?**

Non, les montants sont fixés lors de la signature du bail. Toutefois, ils seront indexés selon une formule légale de calcul chaque année.

### **Pourra-t-on changer d'avis après quelques années d'exploitation (rupture du contrat avec RES) ?**

Non, une fois le bail signé, la commune sera engagée pour 40 ans.

## Démantèlement

### **Démantèlement des éoliennes : à quelle échéance ? Avec quelle prise en charge ? Qui se charge de son démantèlement ? Qui le finance ?**

Le démantèlement du parc sera réalisé par RES, à ses frais, au bout de 40 ans.

Le démantèlement d'une installation éolienne doit comprendre :

- le démontage de l'éolienne,
- le démontage des équipements annexes,

1 Et purgées de tous recours, c-à-d qu'il y n'a pas (ou plus) de recours administratifs contre le parc.

2 En cas de montant significatif, le versement s'effectue en deux fois.

- le démantèlement du poste de livraison,
- l'arasement des fondations,
- le retrait de l'empierrement des chemins d'accès aux éoliennes.

En forêt, les fondations doivent être arasées à une profondeur de 2 mètres, pour que l'emprise puisse à nouveau être recolonisée par la forêt.

### **Garanties du démantèlement**

Le chantier ne peut pas démarrer tant que l'État (Préfet) ne dispose pas des garanties du démantèlement (= tant qu'il n'a pas à sa disposition les fonds nécessaires au démantèlement, que cela soit par une somme consignée où une caution bancaire).

Le montant de ces fonds est défini par l'État (arrêté préfectoral). Ce montant est réactualisé chaque année pour tenir compte des évolutions des coûts des travaux de construction.

Cela signifie qu'en cas de défaillance de RES ou de sa maison mère, le préfet dispose des fonds pour démanteler le parc.

### **Quelle est la durée de vie d'une éolienne ?**

Les éoliennes sont prévues pour une durée de vie de 25 à 30 ans. Cette durée de vie peut être prolongée jusqu'à 40 ans avec des opérations de remise à neuf (remplacement des principaux éléments de l'éolienne).

### **Consultation des habitants ? Des communes voisines ?**

#### **Quid de la suite de la concertation ?**

La commune ne prendra aucune décision sans que les habitants aient pu s'informer et s'exprimer.

#### **Information des habitants**

*Une feuille d'information a été distribuée à tous les habitants.*

*Deux réunions publiques ont été organisées les 14 et 21 avril 2017, environ 130 personnes y ont participé.*

*Une synthèse des éléments présentés lors de ces réunions a été émise en ligne le 30 mai sur le site de la mairie.*

*Une visite d'un parc éolien s'est déroulée le 3 juin 2017.*

#### **Expression des habitants**

*Un registre est disponible en mairie, chaque habitant de Peipin peut y exprimer son avis.*

*Ceux qui ne peuvent se rendre en mairie peuvent envoyer un courriel à l'adresse [projet-eolien@peipin.fr](mailto:projet-eolien@peipin.fr) jusqu'au 7 juillet 2017 inclus.*

*Les conseillers municipaux feront un bilan des différents avis et se baseront sur celui-ci pour prendre **leur décision et mettre au vote la délibération concernant le projet lors de la séance du Conseil municipal du 11 juillet 2017.***

*Les questionnements qui figurent dans le registre seront évoqués lors du Conseil municipal du 11 juillet et seront inscrits (avec les réponses) dans le procès verbal de la séance.*

La concertation sera poursuivie tout au long de la vie de projet, un comité de suivi sera mis en place.

### **Un référendum est-il envisagé ?**

M. le Maire répond : « Le référendum n'est pas encore envisagé, mais en cas de fracture avec l'opinion de la population, pourquoi pas, bien au contraire. Si la majorité des Peipinois est contre le projet, il ne se fera pas. La commune ne fera rien sans vous ni contre vous. »

### **Quid de la concertation avec les habitants des communes voisines ?**

La concertation commence à Peipin car c'est la première commune concernée.  
Les communes voisines seront rencontrées, au sein de la communauté de communes.

### **Le projet dépend-il aussi de la commune d'Aubignosc notamment à cause de l'accès sur la commune ? Quelle est la position de cette commune**

M. René AVINENS, Maire d'Aubignosc et Président de la communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance, présent lors cette question, répond : « Je vous rassure tout de suite, il n'y a aucun risque d'opposition en ce qui concerne la commune d'Aubignosc pour permettre l'acheminement du matériel et l'implantation des éoliennes. »

### ***Détails sur le projet***

### **Implantation précise des éoliennes ? Une extension serait-elle possible dans les prochaines années ?**

Les éoliennes sont prévues sur la ligne de crête allant du lieu-dit « les Banastiers » au dessus du lieu-dit « les puits ». Pas d'extension possible, car plus au nord ou plus au sud, il n'y a plus de faisabilité technique (pas assez de vent au nord, crête trop étroite au sud).

### **Accès/ chemin via Aubignosc : cet accès va-t-il être créé : quel est leur impact environnemental ? Dimension et virages des chemins pour accéder au parc ?**

Les pistes d'accès au parc ont une bande roulante de 4,5 m, soit 6 m avec les réseaux. Bien entendu la piste est bien plus large en virage (11 à 22m).  
L'accès se fera via le chemin existant jusqu'à l'antenne relais puis il y aura création de voies.

### **Quel est le calendrier du projet ?**

Dans le meilleur des cas, un dépôt de dossier en 2019, une obtention en 2020, une construction en 2021, soit dans 4 ans.

### ***Détail sur le Chantier***

### **Quid des nuisances pendant la durée du chantier : nombre de camions et leur itinéraire ...**

Environ 300 poids lourds et une cinquantaine de convois seront mobilisés, soit une moyenne d'environ 1 poids lourd ou convoi par jour.  
En phase de coulage, les poids lourds utiliseront très probablement la RD 4085 et la RD 951 (Route de Châteauneuf), puis la piste de la carrière CBA (commune d'Aubignosc), il n'est pas prévu de faire monter les convois par les lotissements du Piolard ou des Granges.

### **Quid du socle d'implantation d'une éolienne ?**

La fondation de l'éolienne est enterrée, elle fait de 16 à 20 m de large pour une hauteur de l'ordre de 3 m. Il faut environ 2500 m<sup>2</sup> libre au pied de chaque éolienne.

### ***Impacts du projet***

#### **Impacts sonores pour les premières habitations**

#### **Impacts sonores : quel est le bruit des éoliennes et les bruits perçus à Valbelle et Aubignosc ?**

#### **Pollution sonore / basse fréquence**

#### **Distance aux habitations / impact des ondes notamment pour les personnes installées en maison de retraite**

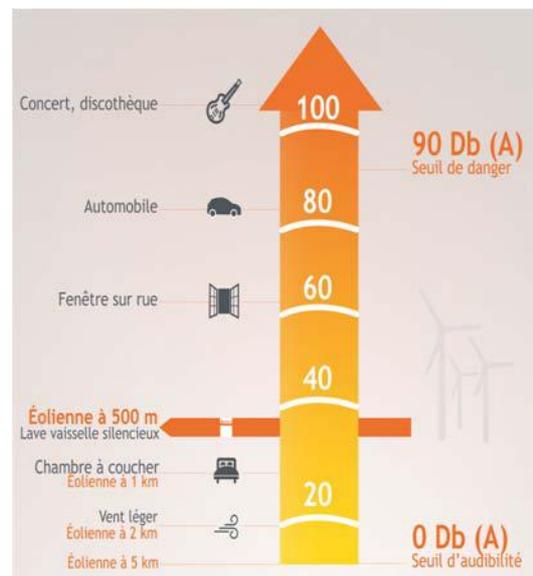
Le projet fera l'objet d'études acoustiques

détaillées et devra être conçu pour éviter toute nuisance acoustique ; si une éolienne dépasse les normes acoustiques, elle devra être déplacée ou bridée (= ralentie). Ces études seront contrôlées par les services de l'état et présentées aux habitants.

Le projet prévu sur Peipin est très éloigné des habitations par rapport à ce qui est généralement observé en France ; les habitations de Peipin les plus proches sont à 2 km (1,8 km côté Valbelle) contre 500 m réglementaires. Cette grande distance présage l'absence de toute nuisance acoustique (cf. illustration ci-contre).

Les éoliennes génèrent des infrasons (comme le vent dans les feuilles d'ailleurs), mais à des faibles niveaux. Or, si les effets des infrasons/basse fréquences ont été mis en évidence chez l'animal, c'est pour des niveaux d'infrasons et basses fréquences sonores 20 à 40 fois plus élevés que pour les éoliennes.

En phase d'exploitation, il sera toujours possible d'aller voir le Préfet pour qu'il contrôle les installations et le respect de la réglementation.



### **Impacts visuels avec les clignotants sur St Michel L'Observatoire ?**

### **Impacts visuels dans la Vallée du Jabron ?**

Il n'y aura pas d'impact pour St Michel l'Observatoire, c'est trop loin ! De Valbelle, les éoliennes seront visibles. Pour le reste de la vallée, c'est trop tôt pour le savoir.

### **Quid de l'impact sur la valeur foncière des biens / propriétés / maison ?**

### **Impact des éoliennes sur la valeur du foncier comme des propriétés de la commune**

### **Obligation de stipuler tout projet éolien dans un compromis de vente ?**

La dernière étude sur le sujet a été réalisée dans le Nord-Pas de Calais, dans un secteur très équipé et ne démontre aucun impact particulier. Aucune étude ne prouve que la présence d'un parc éolien a un impact.

Effectivement, il faut signaler au notaire tout projet éolien existant ou futur.

### **Implantation en crête est pénalisante pour le paysage – attention à la dégradation de l'environnement paysager**

Les éoliennes ont besoin de vent pour produire de l'électricité, c'est pourquoi elles sont régulièrement placées en crêtes.

Le dossier d'autorisation environnementale comprendra une étude paysagère complète avec des simulations paysagères qui seront présentées au public.

### **Faune : quid de la protection des chauves-souris ? Des oiseaux ?**

Des expertises naturalistes complètes sont réalisées sur une année complète pour évaluer la faune présente et proposer des mesures pour éviter les impacts.

*Par exemple, il existe des systèmes capables de détecter les grands rapaces et d'arrêter les éoliennes quand ils s'approchent trop de celles-ci.*

### **Pratique de la chasse :**

Les éoliennes ne perturberont pas cette pratique.

*Sur nos premiers parcs en exploitations, nous avons demandé aux Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA) des communes concernées d'évaluer l'incidence de la présence des éoliennes sur leur activité. Leurs conclusions sont identiques depuis plus de 10 ans ; les éoliennes ne perturbent ni le gibier, ni l'activité de chasse.*

### **Un parc en forêt est pénalisant pour le paysage – quelles garanties ?**

L'emprise de ce parc éolien est très réduite à l'échelle du massif forestier concerné.

La forêt communale de Peipin fait environ 300 ha. L'emprise des 5 éoliennes est d'environ 1,25 ha, en comptant les pistes, l'emprise totale du projet serait de l'ordre de 3 ha, soit 1% du massif forestier.

### **Un parc photovoltaïque générerait moins de nuisances : pourquoi l'éolien ?**

#### **Comparaison entre un parc solaire et un parc éolien :**

Le photovoltaïque n'a pas été écarté – la commune étudie aussi la possibilité d'implanter un parc dans des landes sur des parcelles communales. La commune étudie ces deux projets, car ils peuvent cohabiter sur la commune, il s'agit de deux énergies complémentaires.

Par contre, il n'est pas prévu de mettre un parc solaire en forêt ; le photovoltaïque occupe plus d'espace, pour une production d'électricité équivalente au projet de Peipin, un parc solaire occupera une surface de l'ordre de 30 ha (pour une emprise estimée à environ 3 ha pistes comprises pour le projet éolien de Peipin).

### **Quid des vents violents ?**

Les éoliennes se mettent en sécurité au-delà de 90km/h ; les pales se mettent en drapeau pour ne plus offrir de prise au vent. Dans ces conditions, elles sont capables de résister à des vents de plus de 200 km/h.

### **Aspects Financiers**

#### **L'installation du parc aurait-il une incidence sur le prix de l'électricité ?**

Les surcoûts liés au développement des énergies renouvelables sont financés par la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE). Cette taxe assure le financement de Services publics de l'électricité comme :

- les surcoûts de production dans les zones non interconnectées au réseau électrique métropolitain continental (permettre aux habitants dans des îles d'avoir un coût de l'électricité similaire à la métropole alors que les coûts de production sont plus élevés sur ces territoires),
- les dispositifs d'aide aux personnes démunies,
- le développement des énergies renouvelables.

Pour un foyer moyen, la part de l'éolien représente un surcoût de l'ordre de 80 centimes par mois.

**Quel est le chiffre d'affaires projeté par RES sur ce parc ?**

Entre 1,5 et 1,8 M €.

**Quel est le coût d'investissement pour ce parc ?**

30 M € répartis de la façon suivante : 15 % : coût du chantier, 10 % : coût de raccordement et le reste : coût des éoliennes.

**Quel type de bail sera signé ?**

Il s'agit d'un bail emphytéotique de 40 ans comprenant la construction, l'exploitation et le démantèlement.

**RES vend l'électricité à qui ?**

À EDF

**La Société RES est-elle cotée en bourse ?**

RES est une Société privée familiale, filiale d'un groupe de BTP et cotée en bourse.